




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-520**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1145849-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2018**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE
FONCTIONNEMENT DE L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI -
EXERCICE COMPTABLE 2018 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal a approuvé en date du 16 décembre 2010 le principe de création d'un *Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)* pour l'*École Supérieure d'Art (ESA)* d'Aix-en-Provence. Depuis la création de cet établissement, la Ville demeure son financeur principal ainsi que son partenaire privilégié au travers notamment d'une convention de mandat de gestion. Pour l'exercice 2018, le Conseil Municipal a décidé par délibération N° DL.2017.552 du 13 décembre 2017 l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 430 000 €, correspondant à 90 % du montant de la subvention versée en 2017. Cette attribution partielle était conditionnée par le résultat comptable de l'exercice 2017. En effet, à cette date, le montant des remboursements effectués par l'EPCC à la Ville des sommes engagées pour son compte dans le cadre du mandat de gestion, n'était pas connu de façon précise. Afin de couvrir leurs dépenses prévisionnelles, il convient de leur attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 405 000 € qui portera le montant total de la subvention allouée par la Ville en 2018 à 2 835 000 €. La hausse de 135 000 € de la subvention s'explique par la finalisation du processus d'autonomisation de l'établissement,

notamment en termes de finances et de RH. Ceci a généré des charges nouvelles sur les postes *masse salariale* et *maintenance informatique*. D'autre part, la masse salariale 2018 est également affectée par les remplacements et les créations de postes qui avaient été mis en suspens en 2016 et 2017. Le montant de la subvention est en accord avec les *Rapports d'Orientations Budgétaires 2018* de la Ville et de l'EPCC, ainsi qu'avec les inscriptions budgétaires des *Budgets Primitifs*. Enfin, il est prévu dans les budgets 2019 de la commune et de l'École d'Art, la reconduction du même montant de subvention.

Je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention complémentaire pour un montant de 405 000 € (quatre cent cinq mille euros) à l'EPCC *École Supérieure d'Art Félix CICCOLINI*, à imputer au débit de la ligne budgétaire 92312-657363-1691 (n°1497) de l'exercice comptable 2018, qui présente les disponibilités nécessaires.

DL.2018-520 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE
FONCTIONNEMENT DE L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI -
EXERCICE COMPTABLE 2018 -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 12
Suffrages Exprimés	: 40
Pour	: 40
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Patricia BORRICAND Jean-Pierre BOUVET Noelle
CICCOLINI-JOUFFRET Brigitte DEVESA Sylvain DIJON Laurent DILLINGER Reine MERGER
Christian ROLANDO Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»